

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Le jeudi 30 Septembre 2021 - 19h - Saint-Mesmin



L'an deux mille-vingt-et-un, le 30 du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le vendredi 24 septembre, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

Présents (14) :

BELAUD Céline, BITEAU Christelle, BITEAU Antoine, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne.

Excusés ayant donné pouvoir (4) :

HERAUD Sophie, pouvoir donné à DIGUET HERBERT Séverine, PARREAU Jessica, pouvoir donné à ROY Anne, VASSEUR Anne, pouvoir donné à LEBLOND François-Xavier, VASSEUR Jean-Charles, pouvoir donnée à Hervé ROUSSEAU.

Table des matières

1.	PREAMBULE	2
1.1.	ASSEMBLEES	2
1.1.1.	Conseil municipal précédent	2
1.1.2.	Conseil municipal du jour	2
2.	INFORMATIONS	2
2.1.	URBANISME	2
2.1.1.	Dossier terrain AUDOUIN	2
2.2.	PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN (RENOVATION DU CENTRE BOURG)	3
2.2.1.	Dossier immeuble TALON	3
2.3.	DECISIONS du MAIRE par délégation du conseil municipal	3
3.	DELIBERATIONS	3
3.1.	ACHAT PUBLIC	3
3.1.1.	Travaux de voirie 2021 : attribution du marché	3
3.1.2.	Terrain multisport (City stade) : attribution de marché	4
3.1.3.	Fourniture de repas pour la restauration scolaire : lancement de la consultation	5
3.2.	FINANCES	6
3.2.1.	Plan de relance numérique : Plan de financement et sollicitation subvention	6
3.3.	RESSOURCES HUMAINES	7
3.3.1.	Assurance des risques statutaires du personnel : adhésion contrat groupe	7
3.4.	FONCIER	8
3.4.1.	Parcelles AB 76 & AB 527 : acquisition	8
3.5.	URBANISME	9
3.5.1.	Bien 14 rue des mauges : demande de recours gracieux suite préemption	9
4.	AVIS	10
4.1.1.	Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain : Avis	10
4.2.	PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN (RENOVATION DU CENTRE BOURG)	11
4.2.1.	Bien et parcelle AB 79 : étude d'acquisition	11

1. PREAMBULE

Madame la Maire ouvre la séance

1.1. ASSEMBLEES

1.1.1. Conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2021 est **approuvé à l'unanimité**.

1.1.2. Conseil municipal du jour

Séverine DIGUET-HERBERT est désignée secrétaire de séance et en accepte les fonctions.

2. INFORMATIONS

2.1. URBANISME

2.1.1. Dossier terrain AUDOUIN

En juin 2019, les Consorts AUDOUIN propriétaires de la parcelle AC 747 ont demandé un **certificat d'urbanisme** précisant que leur parcelle était en zone UB (constructible). Ils avaient pour projet d'y construire une maison à usage d'habitation. *Rappel : un certificat d'urbanisme a pour objectif de donner une information mais ne délivre pas de droit à construire.*

La commune en juin 2019 a pris en charge une partie de l'extension d'eau, comme le prévoit la réglementation.

Le 1^{er} janvier 2020, le nouveau PLUi a été adopté. Le zonage de leur terrain a été modifié (en zone AU) ne permettant plus la réalisation de leur projet à titre individuel et sur la superficie souhaitée.

Les consorts AUDOUIN ont engagé des frais qui n'auraient pas dû l'être avant l'accord du permis de construire.

Le 23/04/2021, par **déclaration préalable**, les Consorts AUDOUIN ont demandé la division de leur parcelle pour y fonder 2 maisons à usage d'habitation. Déclaration instruite favorablement, à tort, par le service urbanisme de l'intercommunalité, lequel aurait dû refuser compte-tenu des changements du PLUi au 01/01/2020.

Récemment, les Consorts AUDOUIN se sont vu **refuser leur permis de construire** puisque, pour mémoire, la parcelle, depuis l'entrée en vigueur du PLUi au 1^{er} janvier 2020 a classé la parcelle en zone 1AU avec une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sectorielle opposable.

Suite à la rencontre entre Madame la Maire, M JN AUDOUIN, M. MUSCHE (Vendée Expansion) et Monsieur VASSEUR, Adjoint en charge de l'urbanisme,

La commune :

- **ENVISAGE de solliciter une modification simplifiée du PLUi (compétence CCPP)** qui pourrait intervenir début 2022 et d'attendre que les délais de recours des délibérations soient passés (soit 2 mois) avant le dépôt d'un nouveau permis de construire par M AUDOUIN,
- **A SOLLICITE ET PRIS ACTE DE L'ACCORD, verbal, de Monsieur AUDOUIN, après cette modification qui seule permettrait l'aboutissement de leur projet, de céder à l'euro symbolique les 65m² actuellement à usage de chemin.** Il conviendra alors de se rapprocher du notaire pour organiser la signature de l'acte authentique de vente des 65m² au profit de la commune sans passer par un avant-contrat (promesse de vente ou compromis de vente).

2.2. PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN (RENOVATION DU CENTRE BOURG)

2.2.1. Dossier immeuble TALON

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain (rénovation du centre bourg), sur conseil de monsieur Nicolas MUSCHE, Vendée expansion, et compte tenu que les propriétaires avaient fait savoir qu'elles étaient vendeuses, Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Jean-Charles Vasseur a sollicité une proposition écrite de prix de vente.

Cette proposition sera probablement suivie d'une rencontre avec les consorts TALON.

2.3. DECISIONS du MAIRE par délégation du conseil municipal

Objet	Entreprise	Devis Montant HT
Travaux pose colombarium 6 cases	Pompe Funèbre L'ETOILE	3 166,67 €
Travaux réparation chauffe-eau vestiaire stade municipal	Entreprise SOULARD	4 919,57 €

3. DELIBERATIONS

3.1. ACHAT PUBLIC

3.1.1. Travaux de voirie 2021 : attribution du marché

Commentaire : il s'agit d'attribuer le marché dans le cadre de la consultation pour les travaux de voirie 2021

Le budget principal 2021 prévoyait la réalisation de travaux de voirie.
Le montant prévisionnel du marché classe celui-ci dans la catégorie d'un MAPA.

La CPM8 a statué sur la définition des besoins suivants : travaux de voirie sur voie communale de la Pinaudière-La Loge et Montmartre (VC 102 et VC 313)

Une consultation restreinte a été réalisée auprès de 3 entreprises.
2 entreprises ont candidaté à la consultation.

Les réponses des candidats ont été étudiées par la CPM8 en date du 29 septembre 2021.
Le classement des offres au regard des critères définis au règlement de consultation a été réalisé par la commission MAPA 1 « Travaux » en date du 30 septembre 2021.

Ceci étant exposé.

Considérant la prévision budgétaire

Considérant l'avis de la CPM8

Considérant l'avis de la Commission MAPA 1 « Travaux »

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché de travaux de voirie 2021 à l'entreprise à l'entreprise CHARIER TP, pour un montant de 40 863.00€ HT
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.1.2. Terrain multisport (City stade) : attribution de marché

Arrivée de Henri PERAU

Commentaire : il s'agit d'attribuer le marché dans le cadre de la consultation pour la fourniture et la pose d'un city stade place du Champ de Foire

Le budget principal 2021 prévoyait la fourniture et la pose d'un terrain multisport (city stade) place du Champ de Foire.

Le montant prévisionnel du marché classe celui-ci dans la catégorie d'un MAPA

La CPM8 a statué sur la définition des besoins suivants : fourniture et installation d'une structure multisports sur une plateforme en enrobé.

La recherche portait sur un équipement présentant

- Les meilleures caractéristiques pour l'intégration du site,
- L'acceptation de l'équipement par le voisinage, nuisance sonore en particulier,
- Le faible coût d'entretien et la solidité de l'équipement.

Une consultation ouverte a été réalisée. 3 entreprises ont candidaté à la consultation.

Les réponses des candidats ont été étudiées par la CPM8 en date du 29 septembre 2021.

Le classement des offres au regard des critères définis au règlement de consultation a été réalisé par la commission MAPA 2 « Fournitures & Services » en date du 30 septembre 2021

Ceci étant exposé.

Considérant la prévision budgétaire

Considérant l'avis de la CPM8

Considérant l'avis de la Commission MAPA 2 « Fournitures & Services »

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de fourniture et de pose d'un city stade place du Champ de Foire à l'entreprise KASO 2 pour un montant de 40 422 € H.T,
- **ATTRIBUE** les options suivantes à l'entreprise KASO 2
 - o 2 : Fourniture et pose d'un pare ballon scellement sur 4 angles et 2 longueurs et 2 frontons pour un montant de 1 950 € H.T
 - o 4 : Gazon synthétique pur polyéthylène en 23 mm sablé pour une pratique sportive multi-activités (tennis, volley, foot, basket...) pour un montant de 7 000 € H.T
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le plan de financement sera actualisé et présenté au prochain CM lors de la prochaine réunion

Il est décidé de se rapprocher du CAUE pour le choix du RAL afin que le city stade s'intègre au mieux dans l'environnement. Il est proposé d'associer les jeunes au choix du RAL de couleur si le CAUE propose plusieurs couleurs.

La CPM 8 sera attentive à la mise en œuvre du projet (plan d'implantation, localisation des pare-ballons, etc...) afin de concilier sécurité et convivialité de l'installation.

La CMP8 précise que KASO s'engage :

- **A organiser une journée chantier jeunes**
- **A organiser une réunion publique avant travaux**
- **A être présent le jour de l'inauguration.**

3.1.3.Fourniture de repas pour la restauration scolaire : lancement de la consultation

Arrivée de Antoine BITEAU

Commentaire : Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le lancement de la consultation dans le cadre de la prestation de services pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de la commune de Saint-Mesmin

La commune de Saint-Mesmin a repris la compétence de restauration scolaire en date du 01 janvier 2018.
La municipalité a souhaité déléguer la prestation de services pour la fourniture des repas.
Le précédent marché arrivant à échéance, il convient pour la municipalité de lancer une nouvelle consultation.

Le montant prévisionnel du marché classe celui-ci dans la catégorie d'un appel d'offres. Toutefois s'agissant d'un marché passé dans le cadre des services sociaux et autres services mentionnés aux articles L.2113-15 et L.2123.-1 du code de la commande public ce dernier se classe dans la catégorie des MAPA.

La CPM5 a défini les besoins de la municipalité. Le dossier de consultation a été rédigé.
Pour mémoire la consultation est de 1 an renouvelable 3 fois. Le marché ne pourra donc excéder 4 ans.

Ceci étant exposé

Vu le Code de la Commande publique

Le Conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE le lancement de la consultation pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire de la commune de Saint-Mesmin,**
 - o **MAPA Fournitures et services**
 - o **Montant estimatif**
 - Pour 1 an : 72 000 € par an
 - Soit un montant total de 288 000 € sur 4 années.
 - o **Calendrier**
 - Date de publication 04 Octobre 2021
 - Date Limite de Retour des Offre : 02 novembre 2021
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

3.2. FINANCES

3.2.1. Plan de relance numérique : Plan de financement et sollicitation subvention

Commentaire : Il convient d'approuver le plan de financement et autoriser la sollicitation des subventions

La municipalité de Saint-Mesmin s'est inscrite dans **le plan de relance numérique**.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3).

La municipalité a sollicité les 2 écoles sur le sujet, l'école publique a manifesté son intérêt pour le projet.

La municipalité a donc présenté un projet visant l'acquisition de tablettes numériques ainsi qu'un vidéoprojecteur laser pour équiper l'école publique.

PROJET : Plan de Relance numérique		Recettes		Etat avancement subventions
Dépenses	HT		%	
Dépenses éligibles	7 983,14 €	Subventions	556,49 €	44,55%
Acquisition tablettes numériques	4 911,34 €	Académie de Nantes	556,49 €	44,55%
Acquisition vidéoprojecteur laser	3 071,80 €			
dépenses non éligibles	0,00 €	Emprunt et autofinancement	426,65 €	55,45%
TOTAL HT	7 983,14 €	Autofinancement	426,65 €	
			7 983,14 €	100,00%

Le Conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire à solliciter la subvention,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.3. RESSOURCES HUMAINES

3.3.1. Assurance des risques statutaires du personnel : adhésion contrat groupe

Annexe 1 : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : Convention d'assistance et de gestion.

Commentaire : Il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les taux de cotisation proposés suite à la consultation groupée conduite par le centre de gestion 85 pour l'assurance des risques statutaires du personnel

Par délibération en date du 05 octobre 2020, la municipalité de Saint-Mesmin a souhaité adhérer à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe (délibération n°20079).

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison :

- D'une part d'un effet de masse, et
- D'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat),

Il permet de **garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès).**

La consultation a été lancée par le Centre de Gestion et après une phase de négociation auprès des soumissionnaires, le Centre de Gestion a conclu avec CNP Assurances un nouveau contrat groupe pour 4 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Ceci étant exposé

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Conseil municipal :

- Avec 15 voix Pour et 2 absentions DECIDE son adhésion au contrat d'assurances des risques statutaires du personnel à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025
- Avec 16 voix Pour et 1 abstention DECIDE de souscrire pour les agents affiliés
 - o à la CNRACL au taux de cotisation de 5.10% avec une franchise de 15 jours et un taux de frais de gestion par le CDG 85 de 0.12%
 - o à l'IRCANTEC au taux de cotisation de 1.15% avec un franchise de 15 jours et un taux de frais de gestion par le CDG85 de 0.05%
- Avec 14 voix Pour et 3 abstentions DECIDE d'élargir la couverture financière à la totalité des charge patronales pour les agents affiliés
 - o à la CNRACL, soit un taux de 50% de la masse salariale déclarée lors de l'appel à la prime
 - o à l'IRCANTEC, soit un taux de 35% de la masse salariale déclarée lors de l'appel à la prime
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.4. FONCIER

3.4.1. Parcelles AB 76 & AB 527 : acquisition

Commentaire : Il s'agit pour le Conseil Municipal de prendre connaissance de nouveaux éléments pour l'évaluation financière à une fin d'acquisition des parcelles AB 76 & AB 527

Par délibération en date du 21 juin dernier, le Conseil Municipal de Saint-Mesmin a statué sur l'acquisition des parcelles AB 76 & AB 527 par voie d'application de son droit de préemption pour un montant de 11 840€.

Il apparaît opportun de porter à connaissance des élus municipaux actuels et nouveaux sur ce mandat que la commune, lors du précédent mandat, s'est rendue acquéreur d'une propriété voisine, attenante aux parcelles AB 76 et AB 527 par acte du 18/10/2019, composée d'une parcelle nue sans garage cadastrée Section AB 458 d'une contenance de 70m² moyennant le prix net vendeur de 1 750€ soit 25€/m².

Par analogie, (les parcelles sont comparables, elles ont le même zonage et sont dans le même secteur) il apparaît donc équitable de retenir la même valorisation des terrains, soit au total 592m² à 25€/m² = 14 800€. Aussi, compte tenu de l'existence d'un garage avec dalle béton d'environ 38m² sur la parcelle AB 527, il apparaît logique d'apporter une valorisation à ce garage fonctionnel en plus du prix du terrain. Ce garage serait valorisé pour un montant de 5200.00€.

Suite à une phase de négociation avec le représentant des propriétaires, une proposition moyennant le prix net vendeurs de 20 000.00€ a été retenue.

Ceci étant exposé

Le Conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE l'acquisition des parcelles AB 76 et AB 527 pour un montant de 20 000.00€ hors frais de notaire se décomposant de la manière suivante :
 - o 14 800€ pour les 592m² de foncier (soit 25€/m² pour les terrains zonés en U en cœur de bourg au PLUi pour la commune de Saint-Mesmin)
 - o 5 200€ pour le garage de 38m² de surface de plancher.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 21054 du 21 juin 2021

3.5. URBANISME

Arrivée de Christelle BITEAU

3.5.1. Bien 14 rue des mauges : demande de recours gracieux suite préemption

Il s'agit pour le conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner au recours gracieux à l'égard de la décision de la commune de préempter la propriété située au 14 rue des Maugez composée

- D'une maison d'habitation et
- D'un double garage attenant le tout sur un terrain d'agrément
- Dont l'ensemble porterait selon la déclaration d'intention d'aliéner à 1600m².

Il ressort des échanges entre Madame la Maire, Monsieur MUSCHE, et Messieurs BITEAU que :

1) Pour la commune :

- L'argumentation de préemption ne s'appuie pas suffisamment sur un projet d'intérêt général,

2) Pour les consorts BITEAU

- L'emprise de la transaction ne correspond pas à celle figurant dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner. En effet si la contenance totale est quasi identique (1600m² selon le DIA) contre 1602m² selon le découpage réalisé par le géomètre, la forme de l'emprise est différente et porterait donc sur la parcelle AB 770 issue de la division de la parcelle mère AB 700 qui deviendrait donc :
 - o AB 770 (1602m²) objet de la vente entre l'indivision BITEAU et les Consorts CUISINIER pour 103 000€ majoré des frais de commission pour 5000€ + frais de notaire
 - o AB 771 (207m²) située dans le prolongement d'une propriété privée
 - o AB 772 (4967m²) pour le surplus.
- L'installation des Consorts CUISINIER dans la maison a été faite, à tort, avant la fin du délai de droit de préemption de la commune par bail précaire initié par le notaire.

En l'espèce la question est de savoir si la commune entend poursuivre ou non la procédure de préemption engagée sur la propriété AB 700 pour partie de 1600m² devenue après intervention du géomètre AB 770 pour 1602m².

1. Dans l'hypothèse où la commune serait favorable pour retirer sa décision de préempter la propriété et ainsi donner un avis favorable pour faire droit au recours gracieux de l'indivision BITEAU,

Il resterait à

- S'interroger sur l'emprise foncière restante propriété de l'indivision BITEAU de 4967m² + 207m²
- Et peut-être amorcer des démarches amiables pour s'en rendre acquéreur, avec la réserve de l'identification des éventuelles zones humides qui pourraient figurer sur celles-ci (une étude de sol s'avérerait alors nécessaire).

2. Dans l'hypothèse où la commune serait favorable pour maintenir la préemption,

Il conviendrait d'enclencher les démarches auprès du notaire

- En lui présentant l'irrégularité de sa DIA,
 - Et lui demander de bien vouloir en adresser une nouvelle (relançant le délai de 2 mois pour se positionner).
- Par précaution il conviendrait de saisir le juge de l'expropriation en fixation judiciaire du prix en indiquant que la DIA reçue en mairie serait incomplète et entachée d'une erreur substantielle.
- Une saisine du Service France Domaine rappelant les circonstances permettrait d'obtenir un avis de valeur sur ladite propriété.

Ceci étant exposé

Le Conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de donner suite au recours gracieux formulé par l'indivision BITEAU en retirant sa décision de préempter le parcelle AB 700,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 21065 du 05 juillet 2021

4.1.1. Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Prémption Urbain : Avis

Certaines ventes immobilières sont soumises au droit de préemption : avant de signer le contrat définitif, le vendeur doit proposer la vente du bien en priorité à une certaine catégorie de personnes.

Lors de la vente du bien, le notaire demande souvent au propriétaire d'être patient car il existe peut-être un droit de préférence, dit droit de préemption. Ce droit permet à son titulaire (Etat, collectivité) d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial. Ainsi, si le bien concerné se situe en périmètre de droit de préemption, il faut savoir qu'il est nécessaire de proposer au bénéficiaire d'acquérir le bien. Celui-ci dispose d'un délai de réflexion, fixé à 2 mois, pour décider de préempter le bien ou non. Cette attente est souvent incompressible, le silence valant renonciation.

Une fois que la collectivité a reçu la DIA, elle peut :

- Soit décider de ne pas acquérir le bien,
- Soit accepter la vente dans les conditions fixées par le propriétaire vendeur ou en renégociant les conditions de vente.

Ceci étant exposé

Vu les articles R213-4 à D213-13-4, du Code de l'Urbanisme, portant dispositions applicables à toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption à l'exception de celles qui sont réalisées sous la forme des adjudications,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Urbanisme, qui précise que si le titulaire du droit de préemption garde le silence pendant 2 mois à compter de la réception de la DIA, cela vaut renonciation à l'exercice du DP.

Considérant que le conseil municipal n'a pas de motifs à préempter selon les dispositions combinées des articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme ».

n° courrier	Parcelle	Type de bien	Adresse	Avis du CM Sur préemption
877	AB 112 655	Maison terrain	4 rue du Vigneau	Défavorable
931	AB 769 325 767	Terrain	4 Allée Monplaisir	Défavorable
932	AB 202	Maison terrain	19 av des Monts	Défavorable
937	A 365 366	Maison terrain	10 Martinet	Défavorable

Il est précisé que la DIA concernant la vente des parcelles AB 112 et AB 655 dispose de la vente d'un terrain qui est couvert par une OAP Thématique sectorielle dans le PLUi et fait partie d'un secteur considéré comme stratégique pour l'urbanisation du bourg.

Sous réserve d'intérêt validé par le conseil municipal, dans le cadre de l'étude du projet de rénovation du centre bourg, il est souhaité une recherche de dialogue et de négociation le cas échéant avec les différents propriétaires et de les informer de l'intérêt général porté par la municipalité et identifiée dans le PLUi.

4.2. PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN (RENOVATION DU CENTRE BOURG)

4.2.1. Bien et parcelle AB 79 : étude d'acquisition

Commentaire : Il s'agit pour le Conseil Municipal de charger Madame la Maire de solliciter un rendez-vous avec le propriétaire de la parcelle AB 79

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain porté par le Conseil Municipal de Saint-Mesmin, il convient de prendre attache auprès des propriétaires de parcelles situées dans le périmètre retenu, afin d'échanger sur le possible disposition à vendre leur bien.

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter le propriétaire de la parcelle AB 79 pour l'acquisition de sa parcelle et de son bien.

Madame la Maire lève la séance à 21h45